



PRÉFET DES VOSGES

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19

Épinal, le 25/08/2021

Point de situation sanitaire

Les indicateurs relatifs à la situation sanitaire dans les Vosges s'infléchissent légèrement. La campagne vaccinale se poursuit à un rythme constant. La vaccination des professions prioritaires est facilitée, et celles des jeunes à partir de 12 ans est prête à démarrer dès la rentrée dans les établissements.

Le taux d'incidence poursuit sa décroissance. Il s'établit à 97,9 au 24 août (108,8 le 11/08, 135,7 le 2 août). Le taux de positivité suit la même tendance à 1,6 contre 2,7 le 11/08, 3,3 le 2 août).

De même sur le champ hospitalier, après une dégradation ces dernières semaines, la situation s'améliore. 35 personnes sont hospitalisées pour Covid-19 dont 2 en soins intensifs et réanimation contre 39 hospitalisations dont 4 en soins intensifs le 11 août 2021.

En outre, la campagne de vaccination a permis à 272 054 Vosgien(ne)s de bénéficier d'au moins une dose de vaccin, soit un taux de couverture vaccinale de 75,7 % (70,7 % au niveau régional Grand Est). Le taux de la population vosgienne complètement vaccinée s'établit quant à lui à 66,1 % (62,8 % dans le Grand Est).

Dans le cadre de la mise en place du « pass sanitaire », l'accès à la vaccination pour les professions soumis à l'obligation vaccinale¹ a été facilité. Ainsi, des plages horaires, des créneaux dédiés avec ou sans rendez-vous sont effectifs dans les centres de vaccination du département.

Épinal À partir du 25 août : anciens locaux du Crédit Agricole 1 allée des chênes 03 29 66 62 20	<i>Ligne de vaccination sans rendez-vous dédiée du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h</i> sur simple présentation d'une carte professionnelle et/ou d'une attestation d'employeur. <i>Rappel des horaires d'ouverture : du lundi au samedi de 8h30 à 18h30</i>
Saint-Dié-des-Vosges Palais Omnisports Joseph Claudel Rue du 12ème Régiment d'Artillerie 03 29 42 16 75	Accès sans rendez-vous tous les jours d'ouverture sur simple présentation d'une carte professionnelle et/ou d'une attestation d'employeur. <i>Rappel des horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30</i>
Gérardmer Espace Les Tilleuls 13 rue Charles de Gaulle 03 29 60 60 75	10 créneaux réservés aux professionnels chaque jour du lundi au vendredi.
Vittel Salle du Moulin Rue Maréchal Joffre 03 29 08 88 00	Prioritaires lors de la réattribution de rendez-vous non-honorés. <i>Rappel des horaires d'ouverture : les lundi, mardi, vendredi de 13h30 à 18h00</i>
Neufchâteau Centre Hospitalier Ouest Vosgien 1280 Avenue de la Division Leclerc 03 29 94 86 05	Possibilité de se faire vacciner tous les jours d'ouverture en fin d'après-midi après un simple appel téléphonique préalable. <i>Rappel des horaires d'ouverture : du lundi au samedi de 9h00 à 18h00</i>

<p>Mirecourt Centre Hospitalier Ravenel 1115 Avenue René Porterat 03 29 37 00 77</p>	<p>Vaccination sans RDV tous les lundis en août de 13h00 à 15h00 sur simple présentation d'une carte professionnelle et/ou une attestation d'employeur.</p>
<p>Remiremont Centre Hospitalier Remiremont 1 Rue Georges Lang 03 29 66 62 21</p>	<p>Accueil prioritaire de 5 à 10 personnes par jour sur rendez-vous en envoyant un mail à l'adresse vaccinationcovid@ch-remiremont.fr. <i>Rappel des horaires d'ouverture : du lundi au samedi de 9h00 à 19h00</i></p>
<p>Bruyères Centre Hospitalier de l'Avison 16 rue de l'hôpital 07 77 23 62 62</p>	<p>Accès sans rendez-vous tous les jours d'ouverture sur simple présentation d'une carte professionnelle et/ou d'une attestation d'employeur. <i>Rappel des horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Les vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14:00 à 21h30.</i></p>

(1) : La liste des professionnels concernés par l'obligation vaccinale au 15 septembre figure à l'article 12 I de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire.

La vaccination des personnes soumises à l'obligation vaccinale est également possible auprès des médecins, des pharmaciens ou des professionnels libéraux.

Rappelons que depuis le 9 août dernier, le « pass sanitaire » est obligatoire et s'applique pour :

- les activités de restauration commerciale (bars et restaurants, y compris sur les terrasses), à l'exception de la restauration collective ou de vente à emporter de plats préparés, de la restauration professionnelle routière et ferroviaire, du « room service » des restaurants et bars d'hôtels et de la restauration non commerciale, notamment la distribution gratuite de repas ;
- les foires et salons professionnels, et les séminaires professionnels ;
- les services et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, pour les personnes accompagnant ou rendant visite aux personnes accueillies dans ces services et établissements ainsi que pour celles qui y sont accueillies pour des soins programmés. Cette mesure, qui s'applique sous réserve des cas d'urgence, n'a pas pour effet de limiter l'accès aux soins ;
- les déplacements de longue distance par transports publics interrégionaux (vols intérieurs, trajets en TGV, Intercités et trains de nuit, cars interrégionaux) ;
- les grands magasins et centres commerciaux de plus de 20 000m², sur décision du préfet du département, lorsque leurs caractéristiques et la gravité des risques de contamination le justifient, dans des conditions garantissant l'accès des personnes aux biens et services de première nécessité ainsi qu'aux moyens de transport accessibles dans l'enceinte de ces magasins et centres. Dans les Vosges, aucune structure de ce type est concernée par l'application du « pass sanitaire ».

À compter du 30 août 2021, le « pass sanitaire » peut être rendu applicable aux personnes et aux salariés qui interviennent dans ces lieux, ces établissements, ces services ou ces événements.

Le « pass sanitaire » sera obligatoire pour les mineurs âgés de 12 à 17 ans à compter du 30 septembre.

Dans le cadre de la vaccination des jeunes à partir de 12 ans et à l'approche de la rentrée scolaire, les services de la préfecture des Vosges travaillent conjointement avec l'Éducation nationale et l'ARS afin de finaliser un calendrier d'actions de vaccination au sein de 94 établissements scolaires et universitaires du département.

Ces opérations de vaccination sont motivées par un double objectif :

- protéger les plus jeunes contre les formes graves de COVID et poursuivre les ruptures des chaînes de contaminations,
- maintenir une vie d'étude et une scolarité la plus « normale » possible par le maintien/la reprise de l'enseignement en présentiel et ainsi éviter l'impact psychologique et social induit par le mode d'apprentissage à distance.

Ces actions de vaccination au sein des établissements débiteront dès le 3 septembre prochain et seront réalisées jusqu'au 23 octobre auprès d'une cible de 8 000 jeunes invités à se faire vacciner.

Au 1^{er} août, dans les Vosges, 37 % des 27 637 jeunes âgés de 12 à 17 ans ont déjà bénéficié d'une première dose de vaccin et 17% d'entre eux ont un schéma complet de vaccination.

Pour se faire vacciner, les adolescents de 12 à 15 ans doivent avoir le consentement d'au moins un des deux parents et être munis de l'attestation parentale disponible sur le site www.gouvernement.fr. Les adolescents de plus de 16 ans peuvent décider seuls de se faire vacciner, sans autorisation parentale.

Enfin, au regard de la fragilité de la situation sanitaire, l'obligation du port du masque en intérieur dans tous les établissements non soumis au « pass sanitaire » et en extérieur à l'occasion de rassemblement et aux abords de certains lieux reste en vigueur jusqu'au 17 septembre prochain et sera susceptible d'être prolongée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire

La vaccination et le respect des gestes barrières demeurent les meilleurs remparts aux formes graves de la maladie de prévention face à la contamination.

**Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle**

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex

